

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 34

**DELIBERATION N°44-2015 – SERVICE DECHETS – PROPOSITION DE MANDATEMENT AU SYSEM POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'Environnement, rappelle que la collecte et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est devenue une obligation réglementaire depuis le 15 novembre 2006, date à laquelle quatre éco-organismes, coordonnés par l'OCAD3E, ont été agréés par l'État pour assurer en partenariat avec les collectivités l'enlèvement et le traitement des DEEE sur le territoire national.

La collecte a débuté dans un premier temps chez les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre les DEEE des particuliers dans le cadre du « un pour un ». Elle s'est étendue progressivement aux déchèteries, moyennant une contrepartie financière, dont la mise en place, basée sur le principe du volontariat, est à la charge des collectivités.

Les collectivités membres du SYSEM ont approuvé fin 2008 le principe d'un dispositif commun porté par le syndicat et validé par une convention de mandat lui permettant de les représenter collectivement auprès de l'Organisme Coordonnateur Agréé pour la collecte des DEEE (OCAD3E).

La collecte a débuté progressivement dans les déchèteries du territoire à partir de novembre 2008 après signature par le SYSEM de la convention avec l'OCAD3E. A ce jour, 18 points de collecte sont actifs, dont 2 sur le territoire d'Arc Sud Bretagne : la déchèterie du Lin à Nivillac et la déchèterie de Kerbodo à Muzillac.

OCAD3E et Eco-systèmes ont obtenu le renouvellement de leur agrément par arrêté du 24 décembre dernier pour une durée de 6 ans (2015-2020), sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème, définis par les pouvoirs publics.

En accord avec les associations représentatives des collectivités territoriales et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, OCAD3E a résilié l'actuelle convention qui le lie avec le SYSEM et l'a sollicité mi-janvier 2015 pour la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020).

Cette résiliation de l'actuelle convention conduit naturellement le SYSEM à solliciter les EPCI membres pour connaître leurs intentions quant à la poursuite du dispositif actuel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le nouveau barème de soutien, fourni par OCAD3E, fait apparaître des évolutions mineures des compensations, toutefois plus favorables. De manière synthétique, le soutien financier est décomposé comme suit :

- une compensation fixe : fonction du nombre et de la performance des points de collecte mis en exploitation pour la collecte des DEEE. Le forfait est fixé à 460 €/trimestre.
- une compensation variable : fonction du tonnage collecté en déchèterie et du scénario de collecte retenu par point de collecte (S0 soit 8 UM par enlèvement = 23 €/T ; S1 soit 24 UM par enlèvement = 44 €/T ; S2 soit 2000 UM ou 100 T par an = 71 €/T).
- une compensation communication : fonction de la densité de population et de la tranche de population et définie selon une matrice de forfait par type de communication, dans la limite d'un forfait annuel plafond :
 - milieu rural : entre 1 000 et 5 000 €/an
 - milieu semi-urbain : entre 1 200 et 6 000 €/an
 - milieu urbain : entre 1 500 et 10 000 €/an.

Sur la base du nouveau barème, une simulation relative aux compensations financières pour Arc Sud Bretagne a été effectuée, permettant d'envisager un montant de 7 680 euros.

L'intérêt d'un contrat commun réside dans la poursuite de la gestion administrative et financière du contrat par le SYSEM et dans la mutualisation de la communication. Chaque EPCI de collecte conserve la gestion de ses enlèvements de DEEE grâce à un accès personnalisé sur le système d'information d'Eco-systèmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reconduction du dispositif actuel de collecte des DEEE mis en place sur le territoire du Sud-Est du Morbihan ;
- **DONNE MANDAT** au SYSEM pour signer la convention avec l'OCAD3E pour la période 2015-2020 et représenter la communauté de communes auprès de cet organisme durant cette période ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat ci-annexée.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/04/15
Le Président,

